

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : quinze février

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

PRÉSENTS : MM Didier SILVE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	14
votants	21

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur François MATTON à Monsieur Hervé BERNE,
Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET,
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,
Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Sébastien BRUNO,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Florian MARQUES.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture

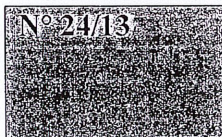
le : 22 FEV. 2024

et de la publication sur le
site internet

le : 22 FEV. 2024

Absent : Monsieur Karim JERIBI.

Secrétaire de séance : Madame Solène PESCH.



**OBJET : TARIF DES CONCESSION ET RENOUVELLEMENT
DE CONCESSION COLUMBARIUM 4 PLACES – CIMETIÈRE
COMMUNAL**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Madame le Maire rappelle, à l'assemblée, la délibération en date du 07 juin 1989 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création de columbarium au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

Considérant le manque de places de columbarium dû à l'essor du nombre de crémation,

Considérant l'installation de 60 cases de columbarium supplémentaires au cimetière communal, dans les sections C (36 cases) et D (24 cases) visant à pallier ce manque,

Considérant que ces nouveaux espaces peuvent accueillir 4 urnes par case, alors que les précédentes installations peuvent accueillir 3 urnes,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de fixer les tarifs de ces nouveaux équipements qui seront bientôt proposés au public.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/13 DU 15 FÉVRIER 2024 (SUITE)

Cette prestation pourrait être concédée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession nouvelle de 30 ans, pour un montant de 800 € ;
- renouvelable pour 30 ans, pour un montant de 275 € ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à
L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

DÉCIDE : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des nouvelles cases 4 urnes de columbarium :

- pour un montant de 800 €, concession nouvelle de 30 ans,
- renouvellement pour un montant de 275 € pour 30 ans,

DIT : Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune et autorise Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 20 février 2024
Le Maire,
Anne-Marie WANIART